

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 21 août 2012

Conseillers en exercice	9	L'an deux mille douze, le 21 août, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.
Conseillers présents	7	
Conseillers absents	2	
Conseillers représentés	1	
• Convocation 14 août 2012		<b>Présents</b> : GRENARD Valérie, Daniel BOSQUET, Pierre CHEVALLIER, Audrey ASTIER, Pascal DUPIRE, Eliane JARTOUX, Frédéric PAUL
•		<b>Absent</b> : Patrick BOUCHET, Coralie LEGRAND
Pour		<b>Représenté</b> : Coralie LEGRAND Par Daniel BOSQUET
Contre		
Abstention		
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Annexe		

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juillet 2012.

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 23 juillet 2012.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Délibération :
  - Vente aux enchères : autorisation de porter une enchère et missionner un cabinet d'avocat.

Madame le Maire fait lecture de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales : « Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Madame le Maire demande à ce que la séance se tienne à huis clos dans l'intérêt communal et afin de préserver l'ordre public, et propose que le vote ait lieu par assis et levé. Les sept conseillers municipaux présents votent pour une séance à huis clos.

Le public est invité à quitter la salle.

Madame le Maire fait lecture de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Madame le Maire demande donc aux conseillers municipaux de ne pas participer au débat et au vote de la prochaine délibération dans le cas où l'un d'eux est susceptible de participer à la vente aux enchères.

### **I. VENTE AUX ENCHERES : AUTORISATION DE PORTER UNE ENCHERE ET MISSIONNER UN CABINET D'AVOCAT.**

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en vente aux enchères publiques sur liquidation judiciaire au tribunal de grande instance de Gap le jeudi 6 septembre 2012 de parcelles de terrains cadastrées :

section	Numéro	nomination	contenance
AB	257	Le village	04 a 12 ca
AB	267	Le village	04 a 17 ca
ZA	33	Cristourin	47 a 60 ca
ZA	35	Cristourin	02 ha 18 a 60 ca
ZC	27	Font du Château	99 a 00 ca
ZC	50	Chauchière	02 ha 52 a 30 ca
ZC	51	Chauchière	35 a 90 ca
ZD	9	Dessus St Martin	01 ha 00 a 27 ca
ZD	27	Champ Pinasson	01 ha 82 a 60 ca
ZD	35	St Martin	20 a 30 ca
ZE	43	Les Travers	01 ha 00 a 38 ca
ZH	41	Les Ducs	28 a 00 ca

Un seul lot.

La mise à prix est fixée à 15 000 € hors frais. Ces parcelles présentent un intérêt foncier pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** Maître Jean Pierre Aoudiani, avocat au sein de la SCP d'avocats Gerbaud-Aoudiani-Charmasson-Cotte-Moineau-Rouanet à soutenir une enchère pour les parcelles cadastrées.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Concernant le montant maximum de l'enchère, l'ensemble des conseillers a souhaité reporter sa décision au prochain Conseil Municipal.

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

### a) Courrier Madame Nicole EL AZRI

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame EL AZRI qui concerne des problèmes de non-respect des règles de voisinage.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier soit envoyé à la personne responsable des nuisances en lui demandant de se mettre en règles avec la législation dans un délais de 15 jours, après réception du courrier, sans quoi la commune se verrait contrainte à faire intervenir la gendarmerie.

### b) Projet de construction d'une halle.

Monsieur Pascal DUPIRE revient sur son projet présenté lors des conseils municipaux du 28 novembre 2011, et 6 juillet 2012, concernant la construction d'une halle sur le parking à l'entrée du village qui pourrait être utilisé lors de marchés, ou d'évènements divers.

Monsieur Pascal DUPIRE informe qu'une société viendra prochaine présenter un projet et un devis.

### Colloque "l'aménagement durable dans les communes rurales" les 28 et 29 septembre 2012

Monsieur Frédéric PAUL informe de l'organisation du colloque « l'aménagement durable dans les communes rurales » les 28 et 29 septembre 2012, organisé conjointement par la commune de Chorges et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du département des Hautes-Alpes, le colloque "L'aménagement durable dans les communes rurales : comment construire, vivre et aménager les communes rurales durablement?" à Chorges de 09h00 à 17h30 à la Salle des Fêtes de Chorges (département des Hautes-Alpes).

### c) Travaux chemin des Demoiselles Coiffées

Madame le Maire informe que le balayage du chemin des Demoiselles Coiffées a été effectué début juillet et que les anciens panneaux ont été remplacés le 15 juillet dernier.

### d) Mise en place d'un conteneur à bouchon.

Madame le Maire rappelle la demande de Madame Eliane JARTOUX lors du dernier Conseil Municipal concernant la mise en place d'un conteneur destinée à la récolte des bouchons afin de contribuer au recyclage du plastique qui permettra de récolter des fonds pour la recherche, et l'achat de matériel pour les personnes handicapées (fauteuil roulant et autres)...

Elle informe le Conseil Municipal que ce conteneur va être mise en place le 22 août 2012 et propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent d'être présents.

*La séance est levée à 23 h00*

**Affichage effectué le  
28 août 2012 à 12h00**

**Le Maire,  
Valérie GRECARD**